

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

Délibération n° 2020/1

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO**

Séance du 25 JUIN 2020
Convocation en date du 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : ROCCHI André ; FILIPPINI Marie-Laure ; PAOLI Christian ; SANTONI Marie-Josée ; FRATICELLI Jean-Jacques ; ANDREANI Agnulina ; GUIDICELLI Sébastien ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; FRANCISCI Lisa ; OTTOMANI Jean-François ; COLOMBANI Victoria ; PAOLI Franck ; BARBONI Toussaint ; ELEGANTINI Muriel ; ANGELI Filippu Antone ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; PIERI Pierre-Louis ; FABRE-ACHILLI Nadine ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique ; PIREDDA Albert ; FARENC Nicole ; POLINI André.

Procurations : Madame MURGIA Sandrine à Monsieur PAOLI Christian.
Madame MICAELLI Marie-Luce à Monsieur ANGELI Filippu Antone.

Absents : Monsieur PAOLI Jules-François.

Secrétaire : Madame FRANCISCI Lisa

Domaine : Institutions et vie politique

Sous-Domaine : Election exécutif

Objet : Fixation du nombre des Adjointes : 8

Intervenant (s) : Monsieur André ROCCHI

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 05

Affichage en date du : 29 juin 2020

Vu le courrier en date du 03 Juin 2020 dans lequel le Préfet rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans

panachage ni vote préférentiel. **La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe** ».

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ; soit 8

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil de fixer à huit le nombre des Adjoints pour la durée de son mandat.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- DE FIXER à huit le nombre des Adjoints pour la durée de son mandat.

- D'ABROGER la délibération n° DEL250520-02 en date du 25 mai 2020, reçue à la Sous-Préfecture de Haute-Corse le 28 mai 2020, ayant pour objet « Fixation du nombre des Adjoints ».

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

André ROCCHI

